

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

Objet : stationnement interdit à tous véhicules avenue Steve Biko des deux côtés de la chaussée entre ses intersections avec le rond-point de Wolfen et le rond-point de Salzano

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant la dégradation des espaces enherbés des deux côtés de l'avenue Steve Biko causées par le stationnement des véhicules,

Considérant la dangerosité de ces stationnements sur un axe de circulation limité à 70 km/h et des comportements dangereux des conducteurs constatés lorsqu'ils quittent ces emplacements,

Considérant que pour des raisons de sécurité liées à la visibilité aux abords des ronds-points, à l'instabilités des accotements de l'avenue Steve Biko et à la présence d'une piste cyclable, il y a lieu de réglementer le stationnement sur une portion de cette avenue,

Arrête :

Article 1 : le stationnement est interdit à tous véhicules sur les parties enherbées de la portion de l'avenue Steve Biko située entre son intersection avec le rond-point Wolfen et le rond-point Salzano des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : la signalisation réglementaire du type B6a1 « stationnement interdit » est mis en place par les services de la C.A.P.I. des deux côtés de cette avenue concernée par l'interdiction.

Une bande jaune est tracée au sol entre le rond-point de Salzano et les glissières bois situées avant le passage de la voie ferrée des deux côtés de l'avenue.

La mise en fourrière peut être prescrite.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Pour ampliation

Monsieur le Président de la CAPI,
Monsieur le Chef de Centre du SDIS,
Monsieur le Directeur d'exploitation du réseau KEOLIS (Ruban),
Monsieur le Directeur d'exploitation du réseau Transisère,
Monsieur le Directeur d'exploitation du SMND,
Monsieur le Président de la SEMIDAO

Villefontaine le 7 mai 2024

Patrick NICOLE-WILLIAMS
Maire de VILLEFONTAINE
Vice-Président de la CAPI



La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le : **21 mai 2024**

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283>